



La Cagnotte

La **Cagnotte** est un budget alloué par votre entreprise, destiné à l'ensemble des membres de votre équipe. Cette somme d'argent est distribuée selon les règles que vous aurez définies et dont les conditions d'attribution autorisent une exonération de charges sociales et fiscales.

Comment cela fonctionne ?

C'est très facile, nous disposons sur un compte dédié la somme que aurez définie. Nous nous occupons de tous les remboursements très rapidement, sur simple présentation des factures correspondantes.

Le Club Avantages s'occupe de tout !

Avec Club Avantages, vous améliorez efficacement le pouvoir d'achat de vos collaborateurs ! Vous offrez un vrai budget loisirs à vos salariés et à leur famille.

La Cagnotte Club Avantages peut être utilisée pour financer



Les activités culturelles

- ✓ Places de spectacles : théâtres, marionnettes, opéras, danses
- ✓ Concerts, music-halls, cirques
- ✓ Billets de musées, monuments historiques
- ✓ Places de cinéma
- ✓ Billets de visites « châteaux »
- ✓ Abonnements à des musées
- ✓ Abonnements cinéma, abonnement de contenus en ligne
- ✓ Abonnement à une plateforme de streaming (Netflix, Disney Channel, etc.)*
- ✓ Livres et bandes dessinées
- ✓ Supports musicaux ou vidéo : CD audio, DVD, CD multimédia, téléchargement de musique en ligne ou abonnement musical en ligne

* Peut s'apparenter à une action favorisant la culture ou les loisirs comme un abonnement cinéma ou un abonnement musical en ligne



Les loisirs ou actions favorisant les loisirs

- ✓ Billets et abonnements de parcs de loisirs (Beauval, Puy du fou...)
- ✓ Manifestations sportives (Roland Garros, matchs de football, rugby, etc.)
- ✓ Cours de musique, de poterie, de jardinage...



Les attractions

- ✓ Karting
- ✓ Sortie en motoneige
- ✓ Excursions



Les actions favorisant les vacances

- ✓ Participation à des séjours organisés, à des colonies de vacances, à des stages pour vous et vos enfants.
- ✓ Participation à des voyages* (contrat de location, billets d'avion, de train, hôtel...).

* Il vous suffit d'envoyer les billets, les tickets correspondants ou les factures acquittées.



Les Chèques Cadeaux*

* Les chèques Cadeaux offerts ne sont pas soumis à cotisation dans la limite de 193 € par bénéficiaire en 2024 quel que soient les raisons d'attribution.



Les actions favorisant la pratique sportive

- ✓ Licences sportives
- ✓ Cours de sport



Les aides finançant des activités de services et de garde d'enfant

- ✓ Activités de services à la personne (assistance aux personnes âgées, garde d'enfant, soutien scolaire et cours à domicile, ...)*.

* L'exonération est accordée quelle que soit la forme de paiement avec des chèques CESU ou en aide financière directe par remboursement.



Les Chèques Culture*

* Pas de plafond pour les chèques Culture s'ils servent à l'achat de biens ou de prestations à caractère culturel.



Nous avons établi un budget de 2000€ pour l'ensemble de notre équipe. Chaque salarié a reçu 100€ de chèques Cadeaux et a pu bénéficier de 100 € de remboursement pour les loisirs de son choix. La Cagnotte est facile à mettre en place, Vet'inweb s'occupe de tout !

Dr Gabrielle Segalat, **Vétérinaire à Neuville-aux-Bois**

